

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6833e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mercredi 12 septembre 2012, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 12 septembre 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6833e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Mariano Fernández, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
>
> Les membres du Conseil, M. Fernández, le commandant de la Force (le général de division Fernando Rodrigues Goulart) et les représentants des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

12-50759 (F) 120912 120912



